



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 83787

Texte de la question

M. Daniel Goldberg attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les répercussions de la faiblesse de la pluridisciplinarité sur les élèves. La Cour des comptes relève, dans son rapport public thématique rendu en mai dernier et intitulé L'éducation nationale face à l'objectif de la réussite de tous les élèves, que les « emplois du temps des élèves juxtaposent des enseignements qui s'enchaînent sans lien entre eux tout au long de la semaine : c'est à l'élève qu'il revient en définitive d'opérer la synthèse entre des disciplines cloisonnées et d'assurer une mise en cohérence des savoirs ». Elle souligne alors que la dimension sélective parmi les élèves que prend cette faible pluridisciplinarité : « seule une partie des élèves s'adapte sans difficultés, d'eux-mêmes ou avec le soutien de leur famille, au modèle scolaire actuel, fondé sur un fort cloisonnement disciplinaire des enseignements ». Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions envisagées par le Gouvernement afin que l'organisation de la pluridisciplinarité ne revête plus de caractère sélectif sur les élèves.

Texte de la réponse

La question du développement de la pluridisciplinarité revêt une importance toute particulière au lycée pour donner un sens et une cohérence d'ensemble aux apprentissages dispensés aux élèves. Cette meilleure articulation des savoirs est en effet une des conditions nécessaires pour des études secondaires réussies et au-delà pour des poursuites d'études profitables dans l'enseignement supérieur. La pluridisciplinarité peut être envisagée sous deux angles : l'acquisition par l'élève de méthodes et de compétences interdisciplinaires (capacité à réaliser un travail autonome, perfectionnement des techniques de prise de notes, travail sur l'expression écrite et orale, capacité à argumenter, à sélectionner les informations dans le cadre d'une recherche documentaire) ; les croisements disciplinaires mettant en relation deux ou plusieurs disciplines dans le cadre soit de programmes d'enseignement à vocation pluridisciplinaire, soit de projets pluridisciplinaires construits à partir de thèmes communs à plusieurs disciplines comme les travaux personnels encadrés. La réforme du lycée, mise en place à compter des rentrées 2010 en classe de seconde générale et technologique, 2011 en classes de première et 2012 en classes terminales, doit permettre des avancées significatives sur ces deux plans. En premier lieu, la création d'un accompagnement personnalisé pour répondre de manière plus étroite et plus diversifiée aux besoins des élèves. Au fur et à mesure de l'entrée en application de la réforme, deux heures hebdomadaires d'accompagnement personnalisé sont intégrées à l'emploi du temps des élèves dans toutes les classes des lycées d'enseignement général et technologique. La mise en place de cet accompagnement vise à permettre aux élèves de faire face aux exigences de travail propres au lycée, d'acquérir des méthodes qui les préparent à l'enseignement supérieur et de construire de manière raisonnée leur projet de formation et d'orientation. Quel que soit le niveau de classe, l'accompagnement personnalisé permet d'apporter : du soutien pour les élèves qui rencontrent des difficultés ; un approfondissement des connaissances ou une autre approche des disciplines étudiées ; une aide méthodologique ; une aide à l'orientation pour favoriser la maîtrise progressive par l'élève de son parcours de formation et d'orientation. L'ensemble de ces activités peuvent donner lieu à des travaux interdisciplinaires. En second lieu, s'agissant des disciplines, les nouveaux enseignements favorisent plus que par le passé une mise en relation des différents savoirs disciplinaires : les enseignements obligatoires d'« éducation civique, juridique et sociale » et d'« histoire des arts » dans toutes les classes du lycée permettent aux élèves de mobiliser et de synthétiser des connaissances relevant de disciplines

aussi variées que l'histoire-géographie, le français, les arts, les disciplines scientifiques... ; en classe de seconde générale et technologique, les nouveaux enseignements d'exploration constituent un terrain privilégié pour des croisements disciplinaires : c'est le cas notamment de l'enseignement de « méthodes et pratiques scientifiques » qui mobilise les apports de l'ensemble des disciplines scientifiques (mathématiques, physique-chimie et sciences de la vie et de la Terre). Dans le cadre des enseignements littéraires, l'enseignement de « littérature et société » vise à mettre en oeuvre un enseignement fondé sur le croisement et la complémentarité de plusieurs approches disciplinaires (notamment lettres et histoire-géographie) ; dans le cycle terminal de la voie générale, les nouveaux enseignements de « droit et grands enjeux du monde contemporain » en série L, « informatique et sciences du numérique » en série S, « sciences sociales et politiques » en série ES auront un caractère pluridisciplinaire nettement marqué. Par ailleurs, les travaux personnels encadrés, inscrits dans l'emploi du temps des classes de première dans toutes les séries de la voie générale, seront sanctionnés par une épreuve obligatoire anticipée au baccalauréat comme c'est d'ailleurs le cas à l'heure actuelle. Dans le cadre de cette activité, les élèves sont amenés à réaliser des travaux collectifs à partir de sujets se rapportant à des thèmes définis nationalement. Les thèmes retenus ont pour objectif de favoriser les relations entre disciplines différentes en lien avec les programmes. L'objectif essentiel des TPE est de mobiliser et d'associer connaissances et compétences afin d'aboutir à la réalisation d'une production qui, tout en restant modeste, s'inscrit dans une véritable visée interdisciplinaire ; dans le cycle terminal de la voie technologique (séries à vocation industrielle : sciences et technologies de l'industrie et du développement durable - STI2D - et sciences et technologies de laboratoire - STL), une approche plus polyvalente caractérisera les nouveaux enseignements technologiques et leur lien avec les enseignements scientifiques sera renforcé. Au collège, la mise en oeuvre du socle commun de connaissances et compétences, tel que défini par la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 et le décret du 11 juillet 2006, implique un enseignement qui tienne compte de la nécessaire transdisciplinarité contenue dans les objectifs du socle commun. Les programmes d'enseignement, entrés progressivement en vigueur ont été élaborés en application de ces principes. Les modalités d'évaluation des élèves ont de même été repensées pour permettre une application effective de la loi et des textes réglementaires en vigueur. Ainsi, l'évaluation par compétence a été expérimentée en 2008 puis généralisée à la rentrée 2009. À la rentrée 2010, cette évaluation est rendue obligatoire dans tous les collèges, notamment par la prise en compte pour l'obtention du diplôme national du brevet de l'attestation de la maîtrise des sept compétences du socle. De même, l'enseignement depuis 2008, puis l'évaluation de l'histoire des arts au collège depuis 2009, implique le travail en commun de plusieurs enseignants. Une épreuve d'histoire des arts, impactée du coefficient 2, figure également dans la liste des épreuves que les candidats doivent présenter au DNB. L'accentuation du travail en commun des enseignants pour pouvoir évaluer les élèves par compétence, en sus de l'évaluation dans les différentes disciplines est concrétisée à la rentrée 2010 par la mise en oeuvre du livret personnel de compétences dans tous les collèges. Ce document regroupe les attestations permettant de suivre l'acquisition par les élèves des compétences et connaissances du socle commun au palier 3 qui est le palier terminal correspondant au niveau de maîtrise attendu en fin de scolarité obligatoire. Il fait suite aux attestations de maîtrise des compétences de palier 1 et de palier 2 délivrées à l'école qui figurent désormais dans le livret scolaire transmis au collège lors du passage de CM2 à la sixième. Il est utilisé dans les écoles primaires depuis 2008.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Goldberg](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 83787

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 juillet 2010, page 7766

Réponse publiée le : 23 novembre 2010, page 12865